



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 20 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze septembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, C. MARTIN, M.L. VOLAND, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : L. MAURIZIO représentée par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, G. SORBA représenté par A. RUBIOLO, A.L. FALQUERO représentée par J. LEVI VALENSI, S. BOULINGUEZ représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M RIBES représenté par M. CATELIN, C. FREMY représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, Paul BUISSON BAUMELOU représenté par C. POULIQUEN, D. PETIT représenté par J. GERARD, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

N° 2023-058

Convention avec la Mission locale

La Mission Locale sollicite la Commune de Saint-Cannat pour une participation financière au titre de son action en faveur des jeunes et de la politique de l'aide à l'emploi.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'approuver une aide de 8 835 € auprès de la Mission Locale pour 2023
- De valider la convention jointe
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer la convention, et toute pièce y afférente, pendant toute la durée du mandat tant que le montant de la participation municipale est inférieur à 10.000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
A.RUBIOLO

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 28 SEP. 2023
Affiché le : 28 SEP 2023

Convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de Saint-Cannat

Représenté par Jacky GERARD

Agissant en qualité de Maire

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - Place de la République 13760 Saint-Cannat

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représenté par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.

- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Adhésion

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune de Saint-Cannat à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du

la commune de Saint-Cannat adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 2 - Engagement

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune de Saint-Cannat conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale s'engage à fournir à la commune de Saint-Cannat un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

1,55 € X 5700 nombre d'habitants de la commune adhérente soit un montant total de 8835 €.

En fonction des derniers chiffres disponible sur le site de l'Insee ou à défaut un ajustement automatique de 1% par an du nombre d'habitant.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Mission Locale du Pays d'Aix et effectué au plus tard le 30/06 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre ou de son représentant.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence

Le

<p>Pour la Mission Locale du Pays d'Aix</p> <p>Éric Chevalier</p> <p>Président Délégué</p>	<p>Pour la Commune</p> <p>Jacky GERARD</p> <p>Maire</p>
--	---